

Climatisation et portes ouvertes : « La seule solution durable pour les commerçants est d'automatiser les portes »

Le mois dernier, la Ministre de la Transition énergétique Agnès Pannier-Rubacher a annoncé vouloir généraliser à toute la France les mesures prises dans plusieurs villes, obligeant les commerçants à fermer les portes de leur magasin quand la climatisation est en marche, allant jusqu'à verbaliser de 150 euros les réfractaires. Si le décret se fait attendre, le Groupement Actibaie, syndicat professionnel affilié à la FFB (Fédération Française du Bâtiment) avance que l'automatisation des portes permettrait de remplir les exigences des arrêtés préfectoraux, mais également de réaliser des économies d'énergie en période de chauffage ou de climatisation.

Des villes comme Bourg-en-Bresse, puis Lyon, Besançon, Paris ou Nantes ont pris des arrêtés municipaux depuis mi-juillet, alors que la France a connu une canicule exceptionnelle, pour que les magasins climatisés ferment leurs portes, sous peine d'amende. « *En effet, les portes ouvertes provoquent des déperditions thermiques et augmentent la consommation énergétique des locaux d'environ 20 %. Or une solution peu coûteuse et accessible existe sur le marché : les portes automatiques piétonnes. Toute porte battante peut être automatisée ou à défaut remplacée par une porte coulissante ce qui permettrait aux commerces de remplir leurs obligations réglementaires, mais également de réaliser des économies d'énergie importantes, alors même que le gouvernement annonce un plan national de sobriété énergétique* », avance Vladimir Luzbin-Asseev, Responsable Technique du Groupement Actibaie.

Un projet de décret¹ passé en consultation publique en janvier 2021 avait déjà proposé l'obligation de fermeture des portes dans des bâtiments tertiaires chauffés ou refroidis, mais a été rejeté par le CSCEE. « *La raison donnée était qu'il serait difficile de contrôler l'application d'une telle mesure. Les arrêtés préfectoraux et les amendes infligées aux magasins qui ne les respectaient pas montrent qu'une obligation de fermeture des portes est tout à fait applicable et contrôlable. Il est donc temps que le décret soit remis à l'ordre du jour des législateurs* », appelle Vladimir Luzbin-Asseev.

Accompagner les commerçants dans la transition énergétique

Si les solutions existent, elles ont néanmoins un coût. En effet, pour l'automatisation d'une porte existante il faut compter environ 2 000 euros et 4 000 euros pour un nouveau système (travaux inclus). Une dépense conséquente pour certains commerçants.

« *Malheureusement, les différentes aides² allouées aux TPE et PME pour le financement de leurs travaux de rénovation énergétique concernent les gestes réalisés avant décembre 2021. Au vu des dernières dispositions prises par le gouvernement, il serait judicieux de remettre en place ces aides, devenues plus que nécessaires aux commerçants* », conclut

¹[Projet de décret](#) relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou partie de bâtiments tertiaires, chauffés ou refroidis, 4 janvier 2021.

²[Aides](#) aux entreprises pour favoriser leur transition écologique, 9 décembre 2021

À propos du Groupement Actibaie

Affilié à la Fédération Française du Bâtiment, le Groupement Actibaie est le groupement professionnel qui réunit l'ensemble des métiers des portes, portails, volets et stores. Il regroupe à la fois les fabricants industriels, les assembleurs et les entrepreneurs installateurs et compte 2 150 adhérents, soit 29 000 salariés pour 2,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le syndicat représente ainsi 80 % des produits industriels mis sur le marché dans le secteur. Les priorités de développement du groupement Actibaie se centrent sûr : la sécurité, l'accessibilité, la maintenance, les économies d'énergie, la normalisation et la formation.

www.groupement-actibaie.org